



Mairie
Les Damps

Arrêté n°2020/075
ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Les Damps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme SCALESSA Caroline , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	4	01/07/2022

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Damps, le 29 avril 2022

Le Maire,

René DUFOUR





Mairie
Les Damps

Arrêté n°2020/077
ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Maire de Les Damps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MANCIAUX Corinne , adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	1	01/07/ 2022
M. DARIUS Philippe , adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	2	01/07/ 2022
M. HAUVEL Ludovic , adjoint technique territorial Echelon : 07 par ancienneté	5	01/07/ 2022

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 1

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Damps, le 29 avril 2022
Le Maire,

René DUFOUR





Mairie
Les Damps

Arrêté n°2020/076
ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES**

Accès au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Les Damps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GONORD Audrey , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : 07 par ancienneté	3	01/07/2022

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Damps, le 29 avril 2022
Le Maire,

René DUFOUR

